

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois d'octobre, à dix heures quarante-cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Commandant Sébastien LAMADON-PERIE, chef du groupement territorial OUEST,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service administration générale.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT, Georges BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5/ votants : 5.

Date de la convocation : 10 octobre 2014.

RAPPORT N°064/BUR – 10/14

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction et le réaménagement du centre de secours de Vaour

Par convention en date du 10 novembre 2011, le SDIS a confié à la SEM 81 un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de reconstruction du centre de secours de Vaour.

Un premier avenant est intervenu afin de modifier le schéma d'appels de fonds, ramenant à 10% chaque appel jusqu'à hauteur de 90% du montant prévisionnel, puis versement à l'euro près.

Par décision en date du 20 septembre 2013, le président a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux pour un montant total de 509.180,66 € HT.

Le montant attribué étant inférieur au montant prévisionnel, il est proposé de modifier, une nouvelle fois par avenant n°2, le schéma des appels de fonds, laissant chaque appel à 10% du montant prévisionnel jusqu'à hauteur de **60%**, et non plus de 90%, puis versement à l'euro près (cf avenant ci-joint).

Cette délibération annule et remplace celle du 21 mars 2014 (n°026/BUR), relative au même objet.

.../...

La SEM 81 ayant donné son accord,


Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture

le **24 octobre 2014**

et de la publication-notification du **31 octobre 2014**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité